



Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire de Grand Poitiers  
Communauté urbaine pour approbation en  
date du 06 Avril 2018

Le Président, M. Alain CLAEYS



Plan 1

Échelle : 1/5 000

Avril 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ARRÊT DE PROJET	APPROBATION
Elaboration	13/06/2014	31/03/2017	06/04/2018

Bureau d'études  
**PARCOURS**  
27 rue de l'Abreuvoir - 79 500 MELLE - Tel : 05.49.27.05.12  
Fax : 05.49.27.05.29 - E-mail : contact@parcours-ingenierie.fr

**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

--- Limite de secteur

**Zone urbaine**

- U Secteur Urbain
- Ul Secteur Urbain à vocation de loisirs
- Us Secteur Urbain à vocation d'équipements et services publics

**Zone à urbaniser**

- 1AUh Secteur À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat

**Zone agricole**

- A Secteur Agricole

**Zone naturelle**

- N Secteur Naturel et forestier
- Nl Secteur Naturel à vocation de loisirs

**• Espaces boisés classés (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)**

- Arbre remarquable ou isolé
- Boisement

**• Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**

- Chemin de randonnée
- Patrimoine historique

**• Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**

- Boisement
- Haie
- Mare

**• Autres données à portée réglementaire**

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Bâti pouvant changer de destination (Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Site d'activité agricole et périmètre de 50 mètres dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime, Arrêté Préfectoral n°79-ASS/5452 du 31 Décembre 1979 modifié)
- Périmètre autour des ouvrage épuratoires  
Zone non-aedificandi de 100 mètres définie en application de l'article R.151-31-2 du Code de l'Urbanisme

**SERVITUDES D'URBANISME**

- Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)  
La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et/ou du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (Article R.151-34-2 du Code de l'Urbanisme)

**GESTION DES RISQUES**

- Canalisation de transport de gaz  
Zone non-aedificandi de 4 mètres de part et d'autre de la canalisation
- Cavité souterraine, risque d'affaissement

**ÉLÉMENTS DONNÉS À TITRE INFORMATIF**

- Construction réalisée
- Espace à dominante humide  
Prélocalisations effectuées pour la DREAL Nouvelle-Aquitaine et le SAGE de la Vienne

